Lextenso
Annonces & Formalités

Petites affiches
Gazette du Palais
Quotidien Juridique
Les Affiches Versaillaises
La Loi
Odal
Oplec

Justificatif de parution

Justificatif généré le 07/06/2023

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 07/06/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/677898
N° d'annonce : 677898

CHOIX SOLIDAIRE

Société d'Investissement à capital variable

Siège social : 22 rue Joubert 75009 PARIS

429 956 071 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société ECOFI INVESTISSEMENTS situé 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex, le 26 juin 2023 à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

· Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2022

· Approbation du rapport spécial présenté par le Commissaire aux comptes

· Affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022

· Affectation des plus-values nettes réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

· Quitus aux administrateurs

· Renouvellement du mandat d'un administrateur

· Renouvellement du mandat d'un administrateur

· Renouvellement du mandat d'un administrateur

· Renouvellement du mandat d'un administrateur

· Renouvellement du mandat d'un administrateur

· Renouvellement du mandat d'un administrateur

· Renouvellement du mandat d'un administrateur

· Renouvellement du mandat d'un censeur

· Pouvoirs

Les rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société e

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)

seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société ECOFI INVESTISSEMENTS, 12 boulevard de Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier).

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard deux jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société ECOFI INVESTISSEMENTS puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : aeML0bvg7
https://digitalisation.actulegales.fr/#aeML0bvg7

EURO-QUALITY SYSTEM
ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)